
Les comités de salut public et de la guerre sont chargés de présenter un projet de décret concernant les représailles contre les ennemis de la République, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Les comités de salut public et de la guerre sont chargés de présenter un projet de décret concernant les représailles contre les ennemis de la République, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40253_t1_0063_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Lyon, et à ne désespérer que lorsque la paix sera rétablie dans la République et respectée par les esclaves des tyrans.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de Cap-Breton (2).

Les sans-culottes de Cap-Breton, réunis en Société populaire, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Les sans-culottes de Cap-Breton, quoique situés à une des extrémités de la République, n'en ont pas moins appris avec transport et reconnaissance que le glaive de la loi s'était appesanti sur la tête de l'infâme Autrichienne; ils applaudissent avec tous les bons citoyens à ce grand acte de justice.

« Mais, législateurs, les têtes de tous les coupables ne sont pas encore abattues, nous vous conjurons de hâter leur jugement, Toulon et Lyon n'attestent que de reste leurs crimes et leur perfidie, il faut enfin que le sol de la liberté soit purgé de cette race immonde d'aristocrates, royalistes et fédéralistes. Oui, législateurs, c'est là le vœu des vrais sans-culottes. A celui-ci nous en joignons un autre, non moins important, et d'où (nous osons le dire), dépend le salut de la patrie. Ce vœu est, législateurs, que la Convention ne désespère point que la paix ne soit rendue à la République (et pour y parvenir plus sûrement, nous vous demandons aussi le renouvellement de tous les corps administratifs). Eh! toi surtout, Montagne chérie, toi dont les principes sacrés sont gravés dans les cœurs de chacun de nous, continue, par ton courage et ta fermeté, à assurer le bonheur de tous les Français.

« Cap-Breton, département des Landes, district de Dax, le 8^e jour du 2^e mois de la République, une et indivisible.

« J. LOMBARD, secrétaire. »

La Société populaire de Mormant félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Mormant (4).

La Société populaire de Mormant, aux citoyens législateurs.

« Mormant, septidi, dix-sept de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de Mormant, animée du plus ardent patriotisme, vous annonce avec la plus grande satisfaction, que dans le canton

de Mormant l'esprit public est à la hauteur de la Révolution. Les prêtres y abjurèrent leurs anciens préjugés, contractent mariage avec des personnes pauvres, mais vertueuses, leurs frères y assistent, les jeunes pour imiter leur exemple, et les vieux pour applaudir à la conduite des nouveaux époux.

« Continuez, législateurs fidèles, et le gouvernement républicain terrassera toutes les phalanges ennemies, vils esclaves et défenseurs des tyrans et des despotes, c'est le vœu de la Société qui, sous quelques jours, vous donnera des preuves de son patriotisme en déposant dans votre sein une boîte renfermant plusieurs dons précieux.

« La Société, en assurant de son dévouement à vos principes et à vos sages décrets, vous félicite de vos glorieux travaux et vous invite à rester fermes à vos postes tant que la liberté comptera des ennemis.

« Salut et fraternité.

« L'AUCHIER, président; BEAUNIER, secrétaire-greffier. »

Le citoyen Chaillan, chef des bureaux civils de la marine à Nice, fait passer à la Convention nationale la lettre suivante du citoyen Lacombe-Saint-Michel, représentant du peuple en Corse, datée de Calvi, le 16 octobre :

« Je vous dénonce une atrocité commise par des Anglais contre des Français, pendant l'attaque de Saint-Florentin (SAINT-FLORENT). Nous ignorions à Calvi ce qui s'y passait. Je fis partir une gondole contenant des malades qui allaient à Bastia; de ce nombre étaient le commissaire des guerres Boërio, beau-frère de Giudicetti, un médecin de l'ambulance, un greffier du 26^e régiment d'infanterie, un officier du 61^e, un gendarme et autres passagers. Cette gondole étant hors d'état de faire aucune résistance contre quatre vaisseaux de guerre, les hommes qu'elle portait furent faits prisonniers par les Anglais; mais le commandant a eu la lâcheté de les livrer à Paoli : ces malheureux ont été contraints, liés et garrottés, à la bastille de Corté.

« Je demande justice de ce forfait, ou bien qu'il soit usé de représailles contre les prisonniers anglais. Apprenons enfin à cette nation, autrefois généreuse, à respecter encore le droit des gens. »

Après la lecture de cette lettre, sur la proposition d'un membre [BOURDON (de l'Orse) (1)], la Convention nationale charge les comités de Salut public et de la guerre de lui présenter un projet de décret, concernant les représailles à exercer contre les ennemis de la République, relativement aux choses et aux personnes (2).

Suit la lettre du citoyen Chaillan (3).

« Nice, le 12^e jour du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Le citoyen Chaillan, chef des bureaux civils de la marine à Nice, s'empresse d'adresser au

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 168.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 769.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 169.

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 769.

(1) D'après les journaux de l'époque.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 169.

(3) Archives nationales, carton C 277, dossier 736.